



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Le cinq juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation** : 27/05/2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

### **ETAIENT PRESENTS :**

Pascale BENGIN – Aude BOCQUET – Bruno CASEZ – Alain COYOT – André-Marie FORRIERRE – Isabelle GALLOIS – Damien LECOMPTE – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT.

### **Absents excusés :**

Marlène BACQUET – Marie-Françoise DELLOUE donne procuration à Agnès PETYT – Laurent HUTIN donne procuration à André-Marie FORRIERRE – Floriane THIELAIN donne procuration à Isabelle GALLOIS – Mathieu WARENGHEM donne procuration à Jérôme MELI – Christine WAYEMBERGE – Yves WAYEMBERGE donne procuration à Maïté LEFEBVRE.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H55.

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (délibération 2025-026)**

La « commission MAPA » donne un avis mais ne peut pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal DECIDE de charger M. le Maire**, par délégation de compétence du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée**, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, **pour les marchés de travaux, fournitures ou service à partir de 100 000 euros HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Mairie**

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ [contact@walincourt-selvigny.fr](mailto:contact@walincourt-selvigny.fr)

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



commune de

# Walincourt-Selvigny

Les décisions seront rapportées au conseil en séance suivante.

Pour extrait conforme

Jérôme MELI, Maire.

Délibération rendue exécutoire par sa publication  
et sa transmission en Sous-Préfecture de  
Cambrai le 10/06/2025

Le Maire,  
Jérôme MELI.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.

## Mairie

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ [contact@walincourt-selvigny.fr](mailto:contact@walincourt-selvigny.fr)

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>